

25 ans du fonds de solidarité de l'USAL

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **64 (1991)**

Heft 2

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-129161>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

25 ANS DU FONDS DE SOLIDARITE DE L'USAL

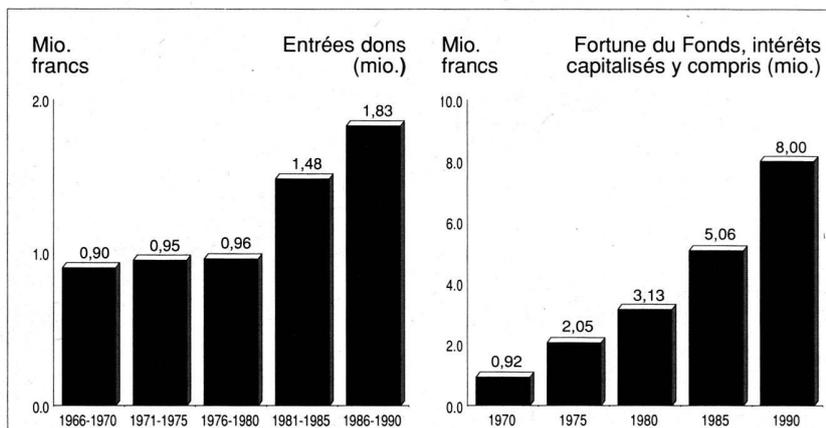


omme l'énonce justement cette vérité populaire, «ce qui doit être fait, doit l'être par soi-même». Et les membres de l'Union suisse pour l'Amélioration du Logement ont fait ce qu'il y avait lieu de faire. L'Union gère son propre Fonds de solidarité depuis 1966, c'est-à-dire depuis vingt-cinq ans. Les moyens proviennent de contributions volontaires que les coopératives prélèvent chaque année auprès de leurs locataires.

Lors de la création du Fonds, ceux qui furent à l'origine de cette initiative tablèrent sur une contribution de cinq francs par ménage et par an. Depuis lors, de nombreuses coopératives ont passé à dix francs par an. Cette somme ne représente que 83 centimes (!) par mois. Est-elle si modeste qu'elle demeure inaperçue? Ou encore est-elle si dérisoire qu'elle ne permette pas d'entreprendre quoi que ce soit? Quoi qu'il en soit : 83 centimes par mois (10 francs par an) ne grèvent pas sérieusement un budget. Chaque montant séparément ne représente pas grand-chose : en revanche, leur somme est loin d'être négligeable. En effet, ces dernières années, plus de six millions de francs ont été versés dans ce fonds. Compte tenu des intérêts, cela représente plus de huit millions.

PÉNURIE DE LOGEMENTS : HIER ET AUJOURD'HUI

La Suisse souffrait déjà d'une pénurie de logements il y a vingt-cinq ans, et



Certaines sociétés coopératives de l'USAL versent régulièrement depuis 25 ans des contributions volontaires au Fonds de solidarité. En 1990, tel fut le cas pour quelque 250 d'entre elles, et c'est cette année-là que le montant de 400'000 francs fut dépassé pour la première fois. Les taux de croissance de ces versements furent particulièrement remarquables au cours des deux dernières périodes de cinq ans. Alors que les rentrées des cotisations des membres demeurèrent relativement stables à presque un million ces quinze dernières années, elles augmentèrent d'une manière continue depuis lors. Les demandes de prêts adressées à ce Fonds étant très importantes, une telle évolution est toutefois nécessaire.

même avant. Comme la promulgation de lois a toujours été précédée d'une gestation interminable, les responsables de l'USAL prirent eux-mêmes le taureau par les cornes en 1966: ils créèrent le Fonds de solidarité de l'USAL. Aujourd'hui, le Fonds gère plus de huit millions de francs, ce qui permet de faire bénéficier sans interruption les coopératives membres de capitaux à intérêts réduits. Ces fonds permettent également d'exécuter les rénovations indispensables durant les périodes où les intérêts sont élevés, d'ériger de nouvelles constructions, voire, et de plus en plus, d'acquérir des immeubles. Grâce à ces prêts, les locataires bénéficient de loyers initiaux moins élevés. Lorsque les prêts sont remboursés, l'argent peut être réinvesti dans de nouveaux projets. Ces capitaux ont un effet multiplicateur à chaque nouvelle affectation. Aujourd'hui, seul pose problème le fait que les demandes de capitaux adressées au Fonds de solidarité dépassent de loin ce qu'il est possible d'accorder.

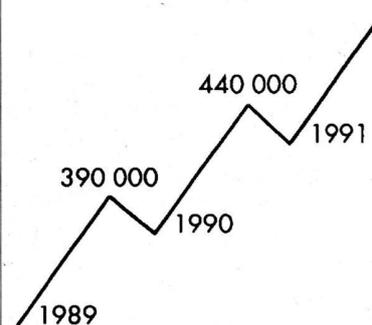
L'USAL administre le Fonds de solidarité gracieusement, c'est-à-dire sans qu'il en résulte de charges ni pour lui-même ni pour les emprunteurs.

Secrétariat de l'USAL :
8, rue du Clos-de-Bulle
case postale 239
1000 Lausanne 17
tél. 021/23 45 82

QUE FAIT-ON AVEC 80 CENTIMES PAR MOIS, SOIT 7 MILLIONS PAR AN?

Le raisonnement est simple : l'on encaisse auprès de chacun des plus de 100'000 logements qui sont affiliés à l'USAL 83 centimes par mois et ces contributions sont versées au fonds de solidarité. Calculons ensemble : 83 centimes x 12 (mois) = 10 francs

OÙ SERONS-NOUS À LA FIN DE L'AN 1991?



Faites partie des coopératives qui soutiennent régulièrement le fonds de solidarité avec leurs contributions!

Le secrétariat vous renseigne volontiers sur les conditions formelles vous permettant de prélever un montant de solidarité dans votre coopérative.